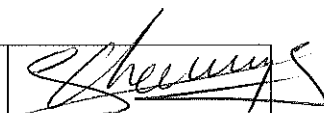
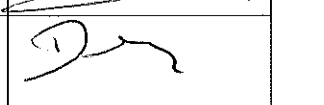


CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 mars 2026

Délibérations prises du numéro 8 à 12

Maire	CHARRUYER Sébastien	
Secrétaire de séance	Didier DEMBLANS	

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 03 mars 2026

DATE	NUMERO	OBJET	APPROBATION	PAGE
03/03/2026	DE_008_2026	Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - ANNULÉ LE 10/03/2026		1
03/03/2026	DE_08BIS_2026	Délibération portant approbation du compte financier unique CFU 2025	A L'UNANIMITÉ	2
03/03/2026	DE_009_2026	Affectation des résultats 2025 au budget principal primitif 2026 - ANNULÉ LE 10/03/2026		3
03/03/2026	DE_09BIS_2026	Affectation des résultats 2025 au budget principal primitif 2026	A L'UNANIMITÉ	
03/03/2026	DE_010_2026	Convention pour l'entretien des routes départementales entre le Département et la commune	A L'UNANIMITÉ	5
03/03/2026	DE_011_2026	Convention dans le domaine de la DECI pour la réalisation de prestations de services entre le syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois et la commune	A L'UNANIMITÉ	6
03/03/2026	DE_012_2026	CLECT/Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2026 selon la procédure dérogatoire de droit commun : -Contribution SDIS	A L'UNANIMITÉ	7

Commune de Parisot
Séance du mardi 03 mars 2026

Date de la convocation: 24/02/2026

Membres en exercice : 15 *trois mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER*

Présents : 11 **Présents :** Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS

Votants: 12

Pour: 0 **Représentés:** Anne MARROCANO représentée par Didier VALAX

Contre: 0 **Excusés:** Magali PEZOUS, Leslie CARRASCO

Abstentions: 0 **Absents:**

Secrétaire de séance: Didier DEMBLANS

Objet: Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - DE_08BIS_2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis de la commission des Finances du 17/02/2026 ;

Vu le budget primitif 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagee contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique

pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2024		1 609 003.57 €	-422 257.08 €	
Réalisé en 2025	437 358.53 €	728 819.36 €	513 488.47 €	816 095.87 €
Résultat de clôture 2025(dépenses-recettes)		291 460.83€		302 607.40 €
Y compris avec le report N-1		1 900 464.40 €	- 119 649.68 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Monsieur le Maire, conformément au Code des Collectivités territoriales, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté

0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier DEMBLANS



Der

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10/03/2026
et publié ou notifié
le 10/03/2026

Commune de Parisot

Séance du mardi 03 mars 2026

Date de la convocation: 24/02/2026

Membres en exercice :
15

trois mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 12

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS

Votants: 13

Pour: 13

Représentés: Anne MARROCANO représentée par Didier VALAX

Contre: 0

Excusés: Magali PEZOUS, Leslie CARRASCO

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Didier DEMBLANS

**Objet: Affectation des résultats 2025 au budget principal primitif
2026 - DE_09BIS_2026**

Vu le budget primitif 2025,

Vu le compte financier unique 2025,

Suite à l'approbation du compte financier unique 2025 de la commune par délibération du Conseil municipal, il est rappelé que le résultat est excédentaire en section de fonctionnement et déficitaire en section d'investissement.

Résultat 2025 section de fonctionnement	1 718 209.97 €
Besoin de couverture en section d'investissement au compte 1068	182 254.43 €
Affectation résultats 2025	1 900 464.40 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2025, soit 1 718 209.97 €, au compte R002- "résultat de fonctionnement reporté".
- **AFFECTE** au besoin de couverture en section d'investissement au compte 1068, 182 254.43 €.

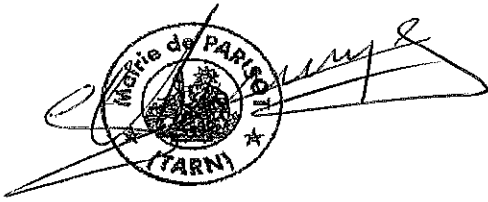
0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier DEMBLANS



Der

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

S'LO

ID : 081-218102028-20260303-DE_09BIS_2026-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10/03/2026
et publié ou notifié

10/03/2026

Commune de Parisot
Séance du mardi 03 mars 2026

Date de la convocation: 24/02/2026

Membres en exercice :
15

trois mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 12

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS

Votants: 13

Pour: 13

Représentés: Anne MARROCANO représentée par Didier VALAX

Contre: 0

Excusés: Magali PEZOUS, Leslie CARRASCO

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Didier DEMBLANS

Objet: Convention pour l'entretien des routes départementales entre le Département et la commune - DE_010_2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département propose le projet d'une convention afin de renforcer le partenariat Communes et Département .

En effet , il parait inoportun de fixer les modalités d'intervention de la commune et du Département et de clarifier les compétences de chacun en ce qui concerne l'entretien des voies et de ses abords ainsi que des procédures de permission de voirie et de circulation.

Monsieur le Maire expose les modalités de cette convention.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention relative à la répartition des charges en matière de conservation d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Parisot

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

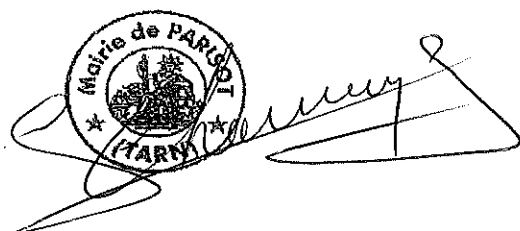
0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier DEMBLANS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10/03/2026
et publié ou notifié
10/03/2026.

Commune de Parisot

Séance du mardi 03 mars 2026

Date de la convocation: 24/02/2026

Membres en exercice : 15 *trois mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER*

Présents : 12 ***Présents :** Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS*

Votants: 13

Pour: 13 ***Représentés:** Anne MARROCANO représentée par Didier VALAX*

Contre: 0 ***Excusés:** Magali PEZOUS, Leslie CARRASCO*

Abstentions: 0 ***Absents:***

***Secrétaire de séance:** Didier DEMBLANS*

Objet: Convention dans le domaine de la DECI pour la réalisation de prestations de services entre le syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois et la commune - DE_011_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-56 relatifs aux prestations de service entre personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2225-1 à L2225-4 et L2213-32, relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI),

Vu la délibération N° DE_042_2025 du 13/11/2025 approuvant la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois portant retrait de la compétence défense incendie service public et organisant la possibilité d'une coopération syndicat-commune dans ce domaine ?

Vu les statuts du syndicat et notamment les articles 6.1 et 9 qui ouvrent la possibilité d'une intervention au profit de collectivités dans le domaine de la DECI,

Considérant que les ouvrages du syndicat concourent pour une part significative au fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie, et l'intérêt d'accompagner sur le plan technique la commune, titulaire de la compétence DECI et son maire, détenteur du pouvoir de police spéciale attaché à cette compétence,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de coopération dans le domaine de la DECI afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité du service de DECI a été proposée par le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois

Monsieur le Maire expose les modalités de cette convention :

La présente convention a pour objet d'organiser une coopération entre les deux entités publiques susvisées dans l'accomplissement de leur mission de service public.

La présente convention a ainsi pour objectif d'organiser l'appui technique, administratif et logistique du syndicat auprès de la commune, au travers de la réalisation des missions suivantes :

- L'identification et l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) publics nécessaires à la lutte contre l'incendie sur le territoire des communes membres.
- Le contrôle périodique des bornes et poteaux incendie
- La maintenance, l'aménagement et l'exploitation des moyens d'alimentation en eau pour la défense incendie
- La coordination avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour assurer l'efficacité et la disponibilité des équipements
- L'élaboration et la mise à jour des schémas communaux ou intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) en concertation avec les communes membres
- L'assistance aux procédures d'études techniques et de gestion des travaux liés à la défense incendie
- L'appui au maire dans l'exercice de son pouvoir de police spéciale DECI

Pour tenir compte du caractère périodique et itératif des prestations de contrôle, la prestation sera facturée de façon forfaitaire et annualisée, en intégrant le coût des agents et les différents frais matériels et logiciels nécessaires pour assurer les services rendus.

Mission	Prix de la prestation
- Identification et inventaire des PEI, - Contrôle périodique des bornes et poteaux incendie - Coordination avec le SDIS - Organisation des manœuvres, purges, essais et consignations - Accompagnement de l'élaboration et la mise à jour du SCDECI - Assistance aux études, aux dossiers de subvention et gestion des travaux	1.25 € / habitant
- Maintenance préventive et corrective (interventions techniques sur les PEI et accessoires, petites réparations, remise en service, signalisation - Propositions et/ou réalisation d'aménagements pour améliorer l'accessibilité et la performance des PEI	sur devis préalable

Ces tarifs pourront être révisés annuellement par délibération du syndicat.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-APPROUVE la convention pour la réalisation de prestations de services entre le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois et la commune de Parisot

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tel que présentée

0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier DEMBLANS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10/03/2026
et publié ou notifié
10/03/2026

Commune de Parisot

Séance du mardi 03 mars 2026

Date de la convocation: 24/02/2026

Membres en exercice :
15

trois mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER

Présents : 12

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS

Votants: 13

Pour: 13

Représentés: Anne MARROCANO représentée par Didier VALAX

Contre: 0

Excusés: Magali PEZOUS, Leslie CARRASCO

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Didier DEMBLANS

Objet: CLECT/Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2026 selon la procédure dérogatoire de droit commun : -Contribution SDIS - DE_012_2026

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1er janvier 2026.

La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

MONTVALEN	- 14 416 €	- 12 095 €	- 2 321 €	5 716 €	- 8 700 €	- 6 379 €	- 2 321 €
PARISOT	- 128 267 €	- 76 162 €	- 52 105 €	23 372 €	- 104 895 €	- 52 790 €	- 52 105 €
PEYROLE	- 82 039 €	- 46 116 €	- 35 923 €	13 275 €	- 68 764 €	- 32 841 €	- 35 923 €
PUYBEGON	- 14 077 €	- 7 555 €	- 21 632 €	14 688 €	- 611 €	- 22 243 €	- 21 632 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,

Vu la délibération n° 21_202 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun,

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun,

Et, pour la commune de Parisot, un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de **104 895 €**.

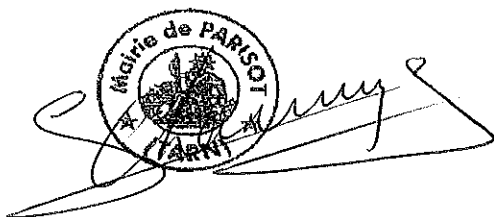
0

Certifié conforme

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Sébastien CHARRUYER

Le secrétaire de séance Didier DEMBLANS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10 / 03 / 20 26
et publié ou notifié

10 / 03 / 2026